



ARRÊTÉ MUNICIPAL
portant autorisation de vente au déballage
n° ARR2015-025

à

Madame GUENNEGUEZ Andrée
Présidente de l'association « Club cyclotouriste de Porspoder »
Salle Omnisports de PORSPODER
Le 26 juillet 2015

Le Maire de la Commune de PORSPODER,

VU les articles L- 310-1 à L. 310-7 du nouveau Code du Commerce, notamment ses articles L. 310-2 et R.310-8, modifié en dernier lieu par le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009, relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L. 310-2 du Code des Commerce,

VU la demande présentée le 21 mai 2015, enregistrée n° 02-2015, par **Madame GUENNEGUEZ Andrée, présidente de l'association « Club cyclotouriste de Porspoder », domiciliée à Ploudalmézeau, 3, allée des Courlis, en vue d'organiser le 26 juillet 2015 un « vide grenier » à la salle omnisports de Porspoder,**

ARRÊTE

Article 1er : **Madame GUENNEGUEZ Andrée, présidente de l'association « Club cyclotouriste de Porspoder », domiciliée à Ploudalmézeau, 3, allée des Courlis, est autorisée à organiser le 26 juillet 2015, un « vide grenier » à la salle omnisports de Porspoder.**

Article 2 : Madame GUENNEGUEZ Andrée tiendra à la disposition des services de contrôle l'inventaire des marchandises faisant l'objet de la présente autorisation.

Article 3 : Madame GUENNEGUEZ Andrée doit tenir un registre côté et paraphé sur lequel seront mentionnées les **nom, prénom, qualité et domicile de chaque participant** ainsi que la **nature des marchandises** vendues. Ce registre sera transmis à la Mairie de Porspoder dans un délai de **8 jours** à compter de la fin de la manifestation.

Article 4 : Monsieur le Maire de Porspoder, Monsieur le Directeur Départemental de la Consommation et de la Répression des Fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à **Madame GUENNEGUEZ Andrée.**

Fait à PORSPODER, le 9 juin 2015



Le Maire
Jean-Daniel SIMON

Copie :

- M. le Sous-Préfet de Brest
- M. le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.
- M. le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Brest
- M. le Président de la Chambre des Métiers du Finistère
- M. le Directeur de l'URSAFF Nord-Finistère